

## RAPPEL

### Les issues

Déverrouillez les issues en tout temps lorsqu'il y a des occupants dans le bâtiment et assurez-vous qu'elles sont bien dégagées et fonctionnelles, même en hiver.

### Les salles électriques

Tout entreposage est interdit dans la salle électrique. Les panneaux électriques et les transformateurs doivent être accessibles en tout temps et une distance minimale de 1 mètre de dégagement doit être respectée autour des panneaux électriques.

### Accumulation de matières combustibles

Éviter toute accumulation de matières combustibles (boîtes de carton ou déchets). Elles doivent être mises dans un conteneur fermé, à l'extérieur, à un minimum de 3 mètres du bâtiment.

### Vos responsabilités annuelles

Faire vérifier par un spécialiste:  
Système d'alarme, extincteur portatif, système de protection incendie éclairage d'urgence (gicleurs, installation fixe pour restaurant) et éclairage d'urgence.

## POUR TOUTE URGENCE – 911



Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre équipe de Sécurité incendie!

### Service de sécurité incendie Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Caserne Gérard-Rivest  
255, 5<sup>e</sup> Avenue Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 4M3  
**450 478-2520**

#### Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h  
et de 13 h à 16 h 45  
et les vendredis de 8 h à 12 h



Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
**450 478-0211 | villesadp.ca**



## LES DÉCORATIONS D'HALLOWEEN

DANS LES ÉDIFICES PUBLICS

Réglementation et conseils de prévention

## LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES LORS DE LA FÊTE DE L'HALLOWEEN

Afin que la période de l'Halloween ne laisse que de bons souvenirs, voici quelques règles de sécurité à suivre



### Les décorations dans un édifice public

Dans les lieux de rassemblements publics, c'est-à-dire les hôtels, les écoles, les salles de réception et autres lieux similaires, il est également interdit d'utiliser des banderoles qui peuvent s'enflammer ou tout autre matériel décoratif combustible, sauf s'il présente un degré de résistance à la flamme.

Il est interdit d'utiliser des bottes de paille, des branches d'arbres ou des flammes nues comme éléments décoratifs.

## TOUJOURS DE BONS CONSEILS !

- ▶ Assurez-vous que votre extincteur portatif est en bon état de fonctionnement
- ▶ N'utilisez que des lumières décoratives d'un modèle approuvé
- ▶ Ne faites pas un usage abusif d'extensions électriques
- ▶ Débranchez les décorations munies d'appareillages électriques avant de quitter
- ▶ Ne surchargez pas vos circuits électriques
- ▶ Remplacez les chandelles par des lumières lors de la fabrication de vos décorations.



La sécurité incendie dans les commerces, c'est votre RESPONSABILITÉ !

LE COMMERÇANT DOIT CONTRIBUER À OFFRIR UN ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE POUR LA CLIENTÈLE ET LES TRAVAILLEURS.

